

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE)

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BUCCHINI Dominique, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMASI Petr'Antone.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la mise à disposition, d'un fonctionnaire territorial des services **PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3^{2ème} alinéa de la loi n° 84-53.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
n° 07/046 AC du 8 mars 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du développement social et de la lutte contre la précarité, - Mise en œuvre des orientations de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la santé, de la précarité, de l'insertion et du logement social et assistance technique auprès du conseiller exécutif en charge du secteur, - Encadrement et pilotage des deux services de la direction, gestion administrative et financière de la direction, - Représentation de la Collectivité Territoriale de Corse lors de réunions technique, - Evaluation des politiques publiques dans le domaine du social et de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, Diplôme de l'institut d'études politiques), - Connaissance techniques des enjeux, évolution et cadre réglementaire des politiques publiques relatives à la santé, la précarité, l'insertion et au logement social, - Connaissance des structures locales et des différents partenaires, - Connaissances en finances et marchés publics et expérience dans la prévision budgétaire, - Connaissances managériales : direction d'équipe, travail collaboratif et animation de réunions. 	Hors échelle A, correspondant au 7 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial hors classe, majoré du régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE 2 :

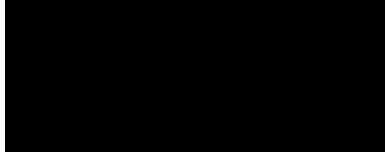
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté au sein
de la Collectivité Territoriale de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de Directeur du développement social et de la lutte contre la précarité.

Ce cadre sera notamment chargé de :

- La mise en œuvre des orientations de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la santé, de la précarité, de l'insertion et du logement social et assistance technique auprès du conseiller exécutif en charge du secteur,
- L'encadrement et le pilotage des deux services de la direction, la gestion administrative et financière de la direction,
- L'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'éducation.

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à l'intéressée.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats que l'intéressée possède des compétences générales et particulières qui, eu égard aux besoins du service, justifient son recrutement, notamment :

- Formation universitaire de très haut niveau (Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, Diplôme de l'institut d'études politiques),
- Connaissances techniques des enjeux et du cadre réglementaire des politiques publiques relatives à la santé, la précarité, l'insertion et au logement social,
- Connaissances en finances et marchés publics et expérience dans la prévision budgétaire.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle et le même niveau de qualification.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.